

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	12 octobre 2026
Numéro	26.177	Heure	19h34

Auteur-e(-s) : Christine Ammann Tschopp		Lié à (facultatif) : ad
Titre : Les carcasses d'animaux de rente doivent-elles être éliminées aussitôt trouvées ?		
Contenu (questions posées au Conseil d'État) : À plusieurs reprises des cadavres de bovins ont été découverts cet été dans notre canton, notamment dans la région de la Tourne, et sont restés plusieurs jours dans les pâturages, à proximité directe des troupeaux dont ils étaient issus. - Quels sont les devoirs d'un propriétaire de bétail lors du décès d'un animal de rente dans un pâturage ? - S'il s'agit d'une mort de cause intrinsèque (maladie, chute, vieillesse etc.) : - Est-il autorisé de laisser la carcasse dans la nature ? Ceci est-il conforme aux directives du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ? Si oui, n'y a-t-il pas un risque de transmission de maladies ? - Des analyses sont-elles pratiquées aussi rapidement que possible afin de mettre en évidence une éventuelle maladie ? Lors de chacune des découvertes évoquées, les bêtes avaient été manifestement déplacées en lisière de forêt et des pièges-photos avaient été posés et dirigés vers les carcasses. - Lors de la découverte d'une carcasse, qu'il s'agisse d'une mort de cause intrinsèque ou d'une prédation, les gardes-faune sont-ils autorisés à la déplacer sur un autre site naturel ? Si tel est le cas, le Conseil d'État peut-il nous expliquer les motifs de cette pratique ? - Le Conseil d'État peut-il nous donner les raisons de la présence de ces appareils ? À quelles fins sont utilisés les clichés pris par les pièges photographiques ? Parmi elles, y a-t-il des buts scientifiques et, si oui, lesquels ? - Les gardes-faune se servent-ils parfois de cette méthode comme appât pour attirer un prédateur et le tirer ? Le cas échéant, cela est-il conforme aux dispositions de la Convention de Berne ? Développement (commentaire aux questions) :		

Demandes spécifiques liées au traitement	
Urgence	NON
Développement oral	NON
Réponse orale	NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Christine Ammann Tschopp		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :